



Police N°:
Subject: Politique de gestion des bénévoles
Département: Parcs et loisirs et autres services concernés

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le canton de Champlain reconnaît l'importance du rôle des bénévoles dans l'accomplissement de sa mission et ses mandats et met en valeur le travail de ses employés dans la création d'un milieu de vie sain et sécuritaire. Cette politique a été conçue afin de faciliter la participation et la gestion des bénévoles à travers son offre de services.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique de gestion des bénévoles définit un cadre général pour le recrutement et la gestion des bénévoles impliqués dans l'offre de services du canton de Champlain, sa programmation, ses activités et ses événements. Cette politique est conçue pour :

- Mettre en place des pratiques de gestion des bénévoles qui vont réduire les risques, améliorer l'offre de services et protéger les bénévoles, employés et le grand public contre tout préjudice.
- S'assurer que les bénévoles sont recrutés de façon équitable, guidés et appuyés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Encourager les pratiques bénévoles au sein des employés

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique concerne les personnes agissant à titre de bénévoles au sein des activités et services du canton de Champlain. Il est entendu que les bénévoles vont supporter et s'assurer d'améliorer le travail du canton de Champlain, mais jamais le substituer.

VALEURS

- Le bénévolat est essentiel à toute société juste et démocratique. Il encourage la responsabilité, la participation et l'interaction au sein de la société.
- Le bénévolat renforce la collectivité. Il favorise le changement et le développement en cernant les besoins de la collectivité et en y répondant.
- Le bénévolat est profitable à l'organisation et aux bénévoles. Il accroît la capacité des organisations à atteindre leurs buts et offre aux bénévoles la possibilité de se réaliser et de faire leur part dans la société.

PRINCIPES

- Le canton de Champlain reconnaît que les bénévoles constituent une ressource humaine essentielle et s'engagent à prendre des mesures pour appuyer leurs efforts.
- Les pratiques du canton de Champlain assurent une participation efficace des bénévoles.
- Le canton de Champlain s'engage à offrir un environnement sécuritaire pour les bénévoles. Elle fournira un environnement de travail pour les bénévoles libres de toute forme de discrimination, y compris le harcèlement qui pourrait affecter la dignité, l'estime de soi et les droits de la personne tels que : origine ethnique ; couleur ; ascendance ; lieu de naissance ; croyance ; citoyenneté ; genre ; orientation sexuelle ; âge ; casier judiciaire ; situation familiale ou handicap.
- Les bénévoles prennent des engagements et sont responsables envers le canton de Champlain.
- Les bénévoles se montrent respectueux envers les membres et la collectivité.
- Les bénévoles se montrent responsables et intègres dans l'exercice de leurs fonctions.

PRINCIPE D'ENGAGEMENT

- Le travail des bénévoles est valorisé et respecté par l'organisation. Celle-ci prend en considération l'avis des bénévoles dans sa programmation, ses politiques et procédures et ses inquiétudes.
- En tant que représentants de la population, les bénévoles sont appelés à participer activement à tous les niveaux de l'organisation et à s'assurer que les services répondent aux besoins des clients et des membres.
- Les bénévoles améliorent les services fournis et ne doivent pas exercer les fonctions des employés salariés.
- Les bénévoles représentent l'organisation. Une formation et une supervision sont offertes afin de s'assurer de manière appropriée que le rôle, les responsabilités et les limitations de leurs fonctions soient clairs pour tous les bénévoles.

NORMES

- Les bénévoles doivent être âgés de 14 ans et plus. Les bénévoles âgés de 19 ans et moins doivent fournir une lettre de consentement signée par un parent ou gardien légal avant toute mesure de sélection.
- Les membres du Conseil municipal, dirigeants et employés reconnaissent et appuient le rôle essentiel des bénévoles dans la réalisation du mandat du canton de Champlain.
- Le canton de Champlain adopte une approche planifiée pour définir et appuyer la participation des bénévoles. Cette approche permet, dans la mesure du possible et si le budget le permet, d'établir l'importance du rôle des bénévoles dans le cadre de sa

mission, de trouver les ressources financières et humaines nécessaires à l'encadrement et la gestion des bénévoles et d'élaborer des politiques de gestion efficaces.

- Le canton de Champlain adopte des politiques et des procédures pour définir et appuyer la participation des bénévoles.
- Une personne qualifiée dans le canton de Champlain est affectée à l'encadrement et la gestion des bénévoles.
- Le canton de Champlain confie aux bénévoles des tâches qui leur permettent de contribuer à ses objectifs, et définit clairement les compétences requises. Ces tâches engagent les bénévoles de façon significative en fonction de leurs habiletés, intérêts, expériences et besoins.
- Le recrutement et sélection des bénévoles provient de sources diverses à l'aide de stratégies internes et externes selon les besoins.
- Le canton de Champlain adopte un processus de filtrage bien défini et transparent qu'il applique à chacun des bénévoles.
- Le canton de Champlain offre aux bénévoles une séance d'orientation sur ses activités, ses politiques et ses pratiques qui traite notamment de leurs droits et responsabilités. De plus, les bénévoles bénéficient de formations qui correspondent au poste qu'ils occupent et à leurs besoins individuels.
- Le canton de Champlain assure aux bénévoles une supervision adéquate qui correspond au poste qu'ils occupent et leur fait régulièrement des commentaires et écoute les leurs.
- Le canton de Champlain souligne régulièrement la contribution des bénévoles par des mesures formelles ou informelles (ex. prix annuel).
- Le canton de Champlain adopte des pratiques normalisées de gestion des dossiers et de la documentation en accord avec les lois pertinentes.
- Le canton de Champlain met en place un cadre permettant d'évaluer le rendement et la satisfaction de ses bénévoles. Il évalue également l'efficacité de sa stratégie de mobilisation des bénévoles dans le contexte de la réalisation de son mandat.

DÉFINITIONS :

- **Activité :** une programmation, un évènement, un projet ou autre qui contribuent aux mandat et objectifs du canton de Champlain.
- **Bénévole :** Toute personne qui met au service du canton de Champlain son temps, son énergie et ses compétences de son plein gré, sans avoir ou en attendre de compensation monétaire, autres que pour des dépenses préautorisées encourues durant une activité bénévole.

- Bénévole affilié : Toute personne qui est membre d'une organisation affilié au canton (ex. club social) et qui travaille en collaboration avec un canton de Champlain. Un bénévole affilié est couvert par la police d'assurance de responsabilités du canton de Champlain sous les conditions suivantes : La programmation et/ou le service a été pré approuvé par le Conseil Municipal et/ou un employé désigné ; l'organisation affiliée s'assure que le bénévole affilié a été soigneusement sélectionné, formé et est compétent et les conditions de santé et sécurité, telles que mentionnées dans la police d'assurance du canton de Champlain, sont respectées. Les organisations affiliées doivent être couvertes par une assurance de responsabilité civile jugée appropriée.

EXCEPTIONS SPÉCIFIQUES :

- Le canton de Champlain reconnaît que les pompiers volontaires et employés du canton de Champlain sont appelés à accomplir certaines tâches de façon volontaire de temps à autre. L'exception s'applique uniquement selon la couverture d'assurance responsabilité lorsque les pompiers et les employés du canton accomplissent des tâches au nom de la municipalité.
- Le canton de Champlain reconnaît que, dans des circonstances extraordinaires, les services d'un bénévole non enregistré peuvent être proposés au besoin ou de façon ponctuelle (ex. un participant, dans une activité, se propose pour aider au montage des chaises et tables). Ces types de bénévolat sont jugés cas par cas et la décision d'accepter ou non l'offre revient à l'employé et/ou le bénévole enregistré qui est en charge de l'activité. La décision d'accepter ou non sera basée sur le niveau de risque pour le bénévole ainsi que celui des participants au programme ou service.

PARAMÈTRES :

- Le filtrage est un processus essentiel qui se poursuit tout au long de la présence du bénévole au sein de l'organisme afin de protéger les participants et les bénévoles. Les mesures de filtrage s'appuient sur les risques inhérents suivants :
 - Évaluation des risques ;
 - Formulaire de candidature ;
 - Procédures d'embauche basées sur l'évaluation des risques ;
 - Vérification des références ;
 - Vérification des antécédents judiciaires ;
- Tous les bénévoles devront signer l'entente relative au bénévolat avec le canton de Champlain ;
- Les bénévoles ne sont pas autorisés à utiliser les véhicules et équipements appartenant au canton de Champlain ;
- Les véhicules et équipements n'appartenant pas le canton de Champlain ne sont pas couverts sous la police d'assurance municipale et aucune compensation ne sera versée en cas de bris, pertes ou dommages ;
- Le canton de Champlain respecte les droits de la personne à travers tous ses engagements bénévoles ;

- Les renseignements personnels recueillis par le canton de Champlain seront utilisés qu'à des fins d'administration et de gestion du programme de bénévolat ;
- Les bénévoles reçoivent une formation adaptée spécifiquement à leur tâche qui leur permet d'accomplir leurs tâches en minimisant les risques pour eux-mêmes et les autres ;
- Les tâches font l'objet d'une révision périodique en collaboration avec les employés et les bénévoles afin d'assurer leur pertinence et leur importance. Le dossier du bénévole devra comprendre, sans s'y limiter : formulaire de candidature ; condition d'engagement ; référence et vérification d'antécédents judiciaires ; description de tâches ; durée de l'engagement ; documents de formations et d'orientation ; et évaluation et rétroaction le cas échéant ;
- Dans le cas où un problème qui nécessite des actions disciplinaires subviendrait, les actions disciplinaires suivantes seront entreprises par l'employé responsable du bénévole en question :
 1. Avis verbal par le superviseur (une preuve écrite de l'avis verbal sera gardée dans le dossier du bénévole) ;
 2. Avis écrit par le superviseur présentant l'infraction commise et l'action corrective entreprise par le bénévole ;
 3. Avis écrit de suspension (temps déterminé selon la gravité de l'infraction) ou avis écrit de licenciement (présentant les actions entreprises en ordre chronologique et la raison du licenciement) ;
- Dans le cas où la participation du bénévole dans les activités ou service engendre un risque pour le bénévole et/ou le canton de Champlain ou le public, un licenciement immédiat du bénévole est permis. Les actions suivantes mènent à un licenciement immédiat du bénévole :
 - Voler de l'argent ou des biens au canton de Champlain, d'un autre bénévole ou du public ;
 - un acte malhonnête, un manque insouciant de diligence ou la négligence grave ;
 - la désobéissance ou le non-respect de toute directive ou instruction de l'Employeur ;
 - une condamnation pour un acte criminel poursuivi par mise en accusation et comportant la turpitude morale, qui peut porter préjudice à la réputation au canton de Champlain auprès de ses clients ou du grand public ;
 - Agression physique des participants et/ou du public, membres de famille, employés et/ou un autre bénévole ;
 - Adopter une ligne de conduite caractérisée par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur dans un lieu de travail lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ce comportement est importun
 - Sollicitations ou avances sexuelles provenant d'une personne en mesure d'accorder ou de refuser un avantage ou une promotion si l'auteur des sollicitations ou des avances sait ou devrait raisonnablement savoir que celles-ci sont importunes

- Possession et/ou utilisation d'alcool ou drogues durant l'exercice de ses fonctions ;
 - Transgression de la politique de Santé et sécurité au travail du canton de Champlain
- Le canton de Champlain souligne régulièrement les contributions des bénévoles par des mesures formelles ou informelles à travers des mesures de reconnaissances telles que : événements de reconnaissance ; certificats d'appréciation et de reconnaissance ; reconnaissance publique dans les journaux et médias électroniques ; communiqués sur le site web de la Ville ; et lettre de remerciement de la part du Conseil Municipal ;
 - Le canton de Champlain font les efforts nécessaires pour former et équiper les bénévoles avec les connaissances, l'équipement et les fournitures qu'ils ont besoin pour exercer leurs fonctions conformément à la loi sur la santé et la sécurité
 - Le canton de Champlain s'assure que les bénévoles ne sont pas exposés à des risques durant leurs fonctions. Les facteurs de risques seront cotés selon les critères suivants :
 - Le participant — personne âgée, jeune enfant, personne à besoins particuliers
 - L'environnement — lieu où se déroule l'activité/la participation du bénévole
 - La nature de l'activité — manipuler de l'argent, vendre des billets, programme direct du bénévolat
 - Le niveau de supervision — indirect, sur le site, en dehors du site
 - La nature de la relation entre le bénévole et les participants.
 - Si le canton de Champlain estime que les facteurs de risques sont trop élevés et les conséquences trop importantes, le canton pourrait éliminer complètement l'opportunité de participation bénévole, et/ou modifier l'engagement pour réduire les risques. Les types d'implication seront divisés selon les facteurs de risques suivants :
 - Faible risque : Minimum ou aucun contact avec des enfants, des personnes âgées ou avec besoins particuliers.
 - Risque moyen : en contact avec des enfants, des personnes âgées ou avec besoins particuliers, sous supervision étroite.
 - Risque élevé : seul avec des enfants, des personnes âgées ou avec besoins particuliers ; qui participe à des activités qui nécessitent plus qu'une formation en Sécurité et Santé au travail. Les normes de filtrage des bénévoles seront fondées sur les critères ci-dessus. Afin de réduire les risques dans certaines fonctions spécifiques, les mesures suivantes seront entreprises : les bénévoles affectés à une tâche à risque élevée seront jumelés à un bénévole expérimenté ou un employé. Les étudiants qui sont présents afin de remplir leur exigence scolaire de 40 heures de services communautaires seront automatiquement sous la supervision d'un employé du canton de Champlain.

LIGNES DIRECTRICES DES NORMES D'ÉTHIQUE DU BÉNÉVOLE

- Agir de façon à promouvoir le bien-être, l'image et la réputation du canton de Champlain.
- Traiter toute personne avec dignité et respect.
- Éviter les conflits d'intérêts réels ou pouvant être perçus comme étant un conflit d'intérêts.
- Déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Ne pas critiquer publiquement les autres bénévoles, employés, participants ou services du canton de Champlain, incluant les commentaires sur les réseaux sociaux ou toutes autres formes de communication médiatique ou en ligne.
- Préserver, en tout temps, la confidentialité inhérente aux renseignements personnels portés à leur connaissance dans l'exécution de leurs tâches.
- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens et propriétés intellectuelles du canton de Champlain.
- Éviter de s'engager dans toute forme de travail indépendant ou d'entreprise privée qui compétitionne avec les programmes ou les services offerts directement par le canton de Champlain et qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts.
- Ne pas utiliser sa position pour influencer d'autres bénévoles, membres du personnel ou organismes qui font affaire avec le canton de Champlain afin de faire des gains personnels ou d'influencer l'avancement d'autres personnes.
- Ne pas accepter des cadeaux, des faveurs ou d'hospitalité à titre personnel, excepté si on leur offre des cadeaux de valeur nominale pour but de promotion ou de courtoisie.
- Ne pas être sous l'influence d'alcool et/ou drogues, ce qui pourrait altérer le jugement dans l'exercice de leurs fonctions.
- Respecter toutes lois et règlements anti-tabac en vigueur.
- Connaître et respecter les codes et politiques du canton de Champlain.